

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt juillet

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2020.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absent excusé : Mr Nicolas MAZEYRAT.

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Présentes hors conseil : Mme CHABAUD Sylvie, Mme FARON Corinne, Mme TALY Eveline.

Absentes hors conseil : Mme COUDERT Sylvie.

1 - DCM 2019/28 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PICHERANDE.

VU le code de l'urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L.153-21 à L.153-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **29 janvier 2010** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **15 juillet 2019** arrêtant le projet du Plan Local d'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du **3 décembre 2019** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme en enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteurs ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie général du document ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) Précise que :

* la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

* le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Picherande, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la sous-préfecture d'Issoire.

3) La Présente délibération deviendra exécutoire :

* si la commune est située dans un SCoT : sans délai, dès lors que le PLU a été transmis au sous-préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,

* si la commune n'est pas située dans un SCoT : dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées, si le sous-préfet n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au sous-préfet d'Issoire.

2 – DCM 2019/29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE.

Le Budget Primitif 2020 de la COMMUNE, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **583 072,00 € pour la section fonctionnement,**
- **301 757,58 € pour la section d'investissement.**

3 – DCM 2019/30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT.

Le Budget Primitif 2020 de l'Eau Potable et Assainissement, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **316 175,65 € pour la section fonctionnement,**
- **233 453,90 € pour la section d'investissement.**

4 – DCM 2020/31 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – C.C.A.S.

Le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S., est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **12 000,00 € pour la section fonctionnement.**
- **0,00 € pour la section d'investissement.**

5 – DCM 2020/32 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT COMMUNAL AFFECTE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 17 JUILLET 2020 ET FACTURATION PAR LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU DE FRAIS DE PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 17 JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé en juillet 2018 de recruter un agent non titulaire pour pouvoir engager des travaux importants d'entretien du réseau d'eau. Jusqu'ici, le coût de cet agent a été comptabilisé dans le budget de la Commune. Le conseil avait voté, en 2018 et 2019, des budgets prévoyant une refacturation du coût, mais ce vote n'a pas pu être suivi d'effet pour des raisons formelles.

Après deux contrats d'un an, cet agent ne peut plus être maintenu dans cette position de non titulaire. Le bilan de ces deux ans étant positif, il est proposé de créer un poste d'agent titulaire affecté au budget annexe de l'eau et de l'assainissement. En outre, il convient de procéder à la régularisation de la facturation pour la période allant du 17 juillet 2018 au 30 juin 2020.

Après avoir entendu ces explications, le conseil décide :

- De créer un poste d'agent communal affecté au service de l'eau et de l'assainissement avec effet immédiat ;
- De faire facturer par le budget de la Commune au budget annexe de l'eau et de l'assainissement la somme de 53 146,45 euros au titre des frais de personnel liés au contrat de l'agent affecté au service de l'eau et de l'assainissement pour la période du 17 juillet 2018 au 30 juin 2020, selon détail ci-dessous :

refacturation de frais de personnel	2018	2019	2020	total
total des frais de personnel	163 464,22	200 370,09	87 469,07	451 303,38
total des rémunérations	91 662,24	104 933,44	57 099,32	253 695,00
ratio total des frais de personnel / rémunérations	1,783	1,909	1,532	
rémunération de l'agent affecté au service de l'eau	7 049,82	15 338,37	7 367,25	29 755,44
à facturer	12 572,17	29 288,57	11 285,71	53 146,45

6 – DCM 2020/33 : SUBVENTION A L'ECOLE DU « BOIS JOLI » DE PICHERANDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer, comme chaque année, une subvention à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.

La subvention s'élève à 100 € par élèves habitant sur la Commune de Picherande. A savoir il y a 19 élèves à l'école du « Bois Joli » de Picherande et 5 élèves à l'école de Saint-Donat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 2 400,00 € à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

7 – DCM 2020/34 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : GROUPEMENT SIEG-TE63 ELEC 2021

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L.337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achats d'électricité ci-jointe en annexe.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Picherande au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Picherande, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

8 – DCM 2019/35 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'institution du bureau de vote pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Décide de fixer le lieu du bureau de vote dans la salle du Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

9 – DCM 2020/36 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE PICHERANDE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser : le grade correspondant à l'emploi créé, le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 17 août 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du travail croissant,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juillet 2020,

- | | |
|---|-----------------------|
| - Filière : technique | - Cadre d'emplois : C |
| - Grade : adjoint technique territorial | |
| - Ancien effectif : 3 | - Nouvel effectif : 4 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement, chapitre 012, article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

10 – DCM 2020/37 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA TOUR D'Auvergne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Tour d'Auvergne a transmis une demande de subvention.

Il demande au Conseil de soutenir cette association, car elle forme des enfants de Picherande au métier de sapeur-pompier. Le recrutement de ces jeunes consolide les effectifs de la caserne de la Commune et maintient la diversification des options au collège de la Tour d'Auvergne.

Il précise qu'il y a 3 jeunes de Picherande dans cette section : Cheyenne GATIGNOL, Valentin MORIN et Killian RUEDAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient cette dynamique et décide :

- D'accorder une subvention de 150 €.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat administratif correspondant.

11 – DCM 2020/38 : MODIFICATION TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il serait judicieux dorénavant, pour les demandes de branchement à l'eau potable, de poser obligatoirement des regards incongelables (si cela est possible) en limite de propriété.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De fixer les frais de raccordement au réseau d'eau potable à 200,00 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.
- ✓ D'exiger la pose d'un regard incongelable (celui-ci à la charge du demandeur) si pose à l'extérieur,
- ✓ De vérifier les conditions d'installation à l'intérieur
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recette correspondant.

Questions diverses :

- ✓ **Demande d'inscription sur la liste d'affouage :** Patrick CHABAUD demande son inscription sur la liste d'affouage. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sa demande.